

Markisen Reiniger

Fiche de données de sécurité de base de la société Yachticon A. Nagel GmbH, D-22851 Norderstedt,

« Markisen Reiniger » Adaptation aux dispositions légales suisses

SECTION 1 Identification de la substance ou du mélange et de la société

1.1 **Identifiant du produit :** **Markisen Reiniger**
Identifiant unique de la formule (UFI) pour les préparations : CTE5-70RJ-T00T-A20S

1.2 **Utilisation identifiée pertinente de la substance ou du mélange Produit**
de nettoyage

1.3 **Informations sur le fournisseur qui fournit la fiche de données de sécurité**
Fabricant/fournisseur

Easy to camp AG
Bernstrasse 115
3613 Steffisburg
Suisse
+ 41 33 437 74 38
E-mail : info@easytocamp.ch

Service fournissant les informations

E-mail de la personne compétente
responsable de la fiche de données de sécurité info@easytocamp.ch

1.4 **Numéro d'appel d'urgence**
Centre d'information toxicologique
Freiestrasse 16, 8032 Zurich
Tél. : 0041 (0)44 251 51 51
Numéro d'urgence : 145 (24 h)

www.toxi.ch

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.2. Classe de stockage LGK 12 (liquides) (stockage de substances dangereuses ; guide 2018) Un guide sur le stockage des substances dangereuses est disponible sur le site web :

www.kvu.ch/de/arbeitsgruppe

SECTION 8 Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres à surveiller

Valeurs limites d'exposition professionnelle (valeurs CH-MAK, liste SUVA 2023)

Butylglycol	CAS 111-76-2	
	ml/m ³ (ppm)	mg/m ³
MAK	10	49
KZGW (15 min)	20	98
Notation / Toxicité critique		
Valeur BAT	150 mg/g de créatinine	-

Métasilicate de sodium pentahydraté	CAS 10213-79-3	
	ml/m ³ (ppm)	mg/m ³
MAK	Aucune indication	
KZGW (15 min)		
Notation / Toxicité critique		
Valeur BAT		-

Pyrophosphate tétrapotassique	CAS 7320-34-5	
	ml/m ³ (ppm)	mg/m ³
MAK	Aucune indication	
KZGW (15 min)		
Notation / Toxicité critique		
Valeur BAT		-

Voir la fiche de données de sécurité de la société

Yachticon A. Nagel GmbH 8.2

Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire conforme aux normes EN 136, EN 140, EN 141

Protection des mains : Conforme à la norme EN 374 (voir la fiche de données de sécurité de la société Yachticon A. Nagel GmbH)

Protection des yeux : Conforme à la norme EN 166

Protection corporelle : Vêtements de protection (EN 340)

SECTION 13 Informations relatives à l'élimination

13.1 Procédés de traitement des déchets

Les prescriptions nationales applicables doivent être respectées. Ordonnance technique sur les déchets (RS 814.600), circulation des déchets (RS 814.610), ordonnance du DETEC sur les listes relatives à la circulation des déchets (RS 814.610.1)

13.1.1 Procédure « recommandation » :

Retourner au point de vente ou remettre au centre de collecte des déchets spéciaux. Ne pas jeter dans les eaux ou les égouts.

13.1.2 Procédure « Code ODS du catalogue suisse des déchets » (RS 814.601)

20.01.29 Produits de nettoyage contenant des substances dangereuses

13.4 Procédure « Emballages non nettoyés »**Recommandation**

Retourner les emballages/récipients/boîtes partiellement vides au point de vente ou les remettre à un centre de collecte des déchets spéciaux.

Élimination conformément aux prescriptions officielles cantonales

SECTION 15 Réglementations légales**15.1 Prescriptions relatives à la sécurité, à la protection de la santé et à la protection de l'environnement / prescriptions légales spécifiques pour la substance ou le mélange**

Les mélanges sont soumis à l'obligation d'étiquetage conformément à l'Ordonnance sur les produits chimiques (OPCh, RS 813.11) et au règlement CE 1272/2008.

Loi sur les produits chimiques (RS 813.1)

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (RS 814.81)

Ordonnance du DETEC sur les listes relatives aux mouvements de déchets (RS 814.610.1)

Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (RS 814.018) Stockage

Stockage de substances dangereuses / Guide pratique (services environnementaux)

LGK NG

Ordonnance 5 relative à la loi sur le travail (RS 822.115) ; ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 ; (RS 822.115.2) Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes)

Ordonnance du DEE sur les travaux dangereux et pénibles en cas de grossesse et de maternité (ordonnance sur la protection de la maternité) (RS 822.111.52) non concerné

Ordonnance du 22 juin 2005 sur les mouvements de déchets (OMoD) (RS 814.610)

Ordonnance du DETEC du 18 octobre 2005 sur les listes relatives aux mouvements de déchets (RS 814.610.1)

Ordonnance du 27 février 1991 sur la protection contre les accidents majeurs (RS 814.012)

Solvants organiques (COV) : aucune donnée disponible

Seuil quantitatif selon l'ordonnance sur les accidents majeurs (RS 814.012) : n'est pas soumis à l'ordonnance sur les accidents majeurs

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

SECTION 16 Autres informations**Remarques :**

La classification et l'étiquetage du mélange sont indiqués dans la section 2.

La fiche de données de sécurité a été établie sur la base des réglementations européennes en vigueur. Elle reflète l'état actuel des connaissances et ne constitue pas une garantie contractuelle de propriétés qualitatives du produit. Ces informations ne doivent pas être modifiées ni transférées à d'autres produits. La reproduction à l'identique est autorisée.

Abréviations

BAT	Valeurs biologiques tolérables
UE	Union européenne
KZGW	Valeur limite à court terme
MAK	Concentration maximale sur le lieu de travail
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique.
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable.

Classification du mélange selon le règlement 1272/2008

H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H312 Nocif en cas de contact avec la peau.
H314 Provoque des brûlures graves de la peau et des lésions oculaires graves.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H319 Provoque une irritation oculaire grave.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Adaptation à la législation suisse :

Reach Consulting H. Reust Co
Dr Heinz Reust
Salinenstrasse 36
CH-4052 Bâle / Suisse
+41 78 865 02 44
+41 61 312 24 62
reustconsulting@gmail.com

Société Chimeco
François Zosso
Rue Viollier 5
1207 Genève
+41 76 224 10 33
+ 41 22 736 15 62
francois.zosso@chimeco.ch

Markisen Reiniger

Date d'édition 25.03.2024
Date d'exécution 15.05.2023
Version 1.4 (fr)
remplace la version de 08.03.2022 (1.3)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation	Markisen Reiniger
Art-Nr.	1.0701.01966.00000
UFI	CTE5-70RJ-T00T-A20S

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange
Produits de nettoyage

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Yachticon A. Nagel GmbH
Bürgermeister-Bombeck-Str. 1
D-22851 Norderstedt
Téléphone +49 40 511 3780
Télécopie +49 40 51 74 37
E-mail yachticon@yachticon.de
Site web www.yachticon.de

Service responsable de l'information:
Téléphone +49 40 511 37 80
Télécopie +49 40 51 74 37

E-mail (personne compétente):
yachticon@yachticon.de

Producteur

1.4 Numéro d'appel d'urgence

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Procédure de classification
Skin Irrit. 2, H315	
Eye Irrit. 2, H319	

Consignes en cas de risques pour la santé

H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Remarque

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

2.2 Éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Markisen Reiniger

Date d'édition 25.03.2024
Date d'exécution 15.05.2023
Version 1.4 (fr)
remplace la version de 08.03.2022 (1.3)

Pictogrammes des risques



GHS07

Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P362 Enlever les vêtements contaminés.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

Autre étiquetage

moins de 5 % phosphates
moins de 5 % agents de surface non ioniques

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

non applicable

Markisen Reiniger

Date d'édition 25.03.2024
Date d'exécution 15.05.2023
Version 1.4 (fr)
remplace la version de 08.03.2022 (1.3)

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Numéros CAS	Numéros CE	Numéro index	Nom de la substance	Concentration	Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	SCL/ M/ ATE
111-76-2	203-905-0	603-014-00-0	butyl cellosolve	5 < 10 pds %	Acute Tox. 3; H331 Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319	ATE(voie orale): 1200 mg/kg p.c. ATE(voie cutanée): > 2000 mg/kg ATE(Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur)): 3 mg/L
7320-34-5	230-785-7		Pyrophosphate tétrapotassique	1 < 5 pds %	Eye Irrit. 2; H319	
68439-50-9	Polymer		Alcools C12-14, éthoxylés, 7-14 HE	< 2 pds %	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412	
10213-79-3			métasilicate de sodium 5-hydrate	≤ 1 pds %	Met. Corr. 1; H290 Skin Corr. 1B; H314 STOT SE 3; H335	ATE(voie orale): 1152- 1349 mg/kg ATE(voie cutanée): > 5000 mg/kg
1310-58-3	215-181-3	019-002-00-8	hydroxyde de potassium	< 0.5 pds %	Met. Corr. 1; H290 Acute Tox. 4 ; H302 Skin Corr. 1A; H314	Skin Corr. 1A;H314: C>=5% Skin Corr. 1B;H314: 2%<=C<5% Skin Irrit. 2;H315: 0.5%<=C<2% Eye Irrit. 2;H319: 0.5%<=C<2%

Numéro d'enregistrement REACH	Nom de la substance
01-2119475108-36-XXXX	butyl cellosolve
01-2119489369-18-XXXX	Pyrophosphate tétrapotassique
01-2119449811-37-XXXX	métasilicate de sodium 5-hydrate
01-2119487136-33-XXXX	hydroxyde de potassium

Remarque

Les seuils spécifiques aux substances ont été pris en considération pour la classification du produit.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.
En cas de douleurs, consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Veiller à un apport d'air frais.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

Markisen Reiniger

Date d'édition 25.03.2024
Date d'exécution 15.05.2023
Version 1.4 (fr)
remplace la version de 08.03.2022 (1.3)

Après contact avec les yeux

Rincer aussitôt et abondamment l'oeil, en protégeant l'autre oeil non atteint.
Enlever les lentilles de contact.
Appeler immédiatement un médecin.

En cas d'ingestion

NE PAS faire vomir.
Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool
Extincteur à sec
Dioxyde de carbone (CO₂)
eau pulvérisée

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

En cas de décomposition thermique, formation possible de substances toxiques.
Oxydes d'azote (NO_x)
Monoxyde de carbone
Phosphore oxydes
Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Porter une tenue de protection

Informations complémentaires

Le produit lui-même n'est pas combustible.
Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant
L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Assurer une ventilation adéquate / aspiration du poste de travail.
Éviter tout contact avec les yeux et la peau.
Utiliser un équipement de protection personnel.

Markisen Reiniger

Date d'édition 25.03.2024
Date d'exécution 15.05.2023
Version 1.4 (fr)
remplace la version de 08.03.2022 (1.3)

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Dans le cas d'une contamination des sols, des eaux ou des canalisations, informer les autorités compétentes.
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Assurer une aération suffisante.
Transporter sur le site de récupération ou d'élimination dans des récipients appropriés.
Matière appropriée pour recueillir le produit:
Sable
Sciure de bois
Liant universel
Kieselguhr
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir rubrique 7
Evacuation: voir rubrique 13
Protection individuelle: voir rubrique 8
Numéro d'appel d'urgence: voir paragraphe 1

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Tenir le récipient bien fermé.
Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.
Maintenir l'emballage au sec et bien fermé pour éviter une contamination et l'absorption d'humidité.
Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé.
Éviter de:
Contact avec les yeux
Contact avec la peau
Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols.
Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du produit.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Nettoyage minutieux de la peau immédiatement après la manipulation du produit.
Après le travail, utiliser des produits pour les soins de la peau.
ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.
Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.
Travailler dans des locaux bien aérés.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
enduire une crème de protection pour les mains avant la manipulation du produit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Conserver/Stockier uniquement dans le récipient d'origine.
Conserver le récipient bien fermé.

Markisen Reiniger

Date d'édition 25.03.2024
Date d'exécution 15.05.2023
Version 1.4 (fr)
remplace la version de 08.03.2022 (1.3)

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Ne pas stocker ou transporter avec des produits alimentaires.
Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé.
Tenir à l'écart de:
Acide
Protéger du rayonnement direct du soleil.
Protéger de la chaleur et du froid extrêmes.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

Numéros CAS	Numéros CE	Agent	valeur limite au poste de travail
111-76-2	203-905-0	2-Butoxyéthanol	20 [ml/m ³ (ppm)] 98 [mg/m ³] Court terme(ml/m ³) 50 Court terme(mg/m ³) 246 à résorption cutanée 2000/39/CE
111-76-2	203-905-0	2-Butoxyethanol	20 [ml/m ³ (ppm)] 98 [mg/m ³] Court terme(ml/m ³) 50 (1) Court terme(mg/m ³) 246 (1) Additional indication "D" means that the absorption of the agent through the skin, mucous membranes or eyes is an important part of the total exposure. It can be the result of both direct contact and its presence in the air. (1) 15 minutes average value (BE)
1310-58-3	215-181-3	Potassium hydroxide	Court terme(mg/m ³) 2 (1)(2) (1) Additional indication "M" means that irritation occurs when the exposure exceeds the limit value or there is a risk of acute poisoning. The work process must be designed in such a way that the exposure never exceeds the limit value. For evaluation, the sampled period should be as short as possible. However, the sampled period shall be long enough to perform a reliable measurement. The measured result shall be related to the considered period. (2) 15 minutes average (BE)

Markisen Reiniger

Date d'édition 25.03.2024
Date d'exécution 15.05.2023
Version 1.4 (fr)
remplace la version de 08.03.2022 (1.3)

Numéros CAS	Numéros CE	Agent	valeur limite au poste de travail
111-76-2	203-905-0	2-Butoxyethanol	10 [ml/m³(ppm)] 49 [mg/m³] Court terme(ml/m³) 20 Court terme(mg/m³) 98 (CH)
1310-58-3	215-181-3	Potassium hydroxide	2 inhalable aerosol [mg/m³] (CH)
111-76-2	203-905-0	2-Butoxyethanol	10 [ml/m³(ppm)] 49 [mg/m³] Court terme(ml/m³) 50 (1) Court terme(mg/m³) 246 (1) Bold type: Restrictive statutory limit values Skin (1) 15 minutes average value (F)
1310-58-3	215-181-3	Potassium hydroxide	Court terme(mg/m³) 2 (F)

DNEL salarié

Numéros CAS	Agent	DNEL valeur	DNEL type	Remarque
111-76-2	butyl cellosolve	98 mg/m³	long terme par inhalation (systémique)	
111-76-2	butyl cellosolve	125 mg/kg p.c. /jour	long terme dermique (systémique)	
111-76-2	butyl cellosolve	125 mg/kg p.c. /jour	aigu dermique, court terme (systémique)	
111-76-2	butyl cellosolve	246 mg/m³	aigu par inhalation (local)	
111-76-2	butyl cellosolve	1091 mg/m³	aigu par inhalation (systémique)	
10213-79-3	métasilicate de sodium 5-hydrate	1.49 mg/kg p.c. /jour	long terme dermique (systémique)	
10213-79-3	métasilicate de sodium 5-hydrate	6.22 mg/m³	long terme par inhalation (systémique)	
1310-58-3	hydroxyde de potassium	1 mg/m³	long terme par inhalation (local)	
111-76-2	butyl cellosolve	89 mg/kg p.c. /jour	aigu dermique, court terme (systémique)	
111-76-2	butyl cellosolve	98 mg/m³	long terme par inhalation (systémique)	
111-76-2	butyl cellosolve	125 mg/kg p.c. /jour	long terme dermique (systémique)	
111-76-2	butyl cellosolve	246 mg/m³	long terme par inhalation (local)	
111-76-2	butyl cellosolve	1091 mg/m³	aigu par inhalation (systémique)	

Markisen Reiniger

Date d'édition 25.03.2024
Date d'exécution 15.05.2023
Version 1.4 (fr)
remplace la version de 08.03.2022 (1.3)

DNEL Consommateur

Numéros CAS	Agent	DNEL valeur	DNEL type	Remarque
111-76-2	butyl cellosolve	6.3 mg/kg p.c. /jour	Long terme – orale, effets systémiques	
111-76-2	butyl cellosolve	26.7 mg/kg p.c. /jour	aigu – par voie orale, effets systémiques	
111-76-2	butyl cellosolve	59 mg/m³	long terme dermique (systémique)	
111-76-2	butyl cellosolve	75 mg/kg p.c. /jour	long terme dermique (systémique)	
111-76-2	butyl cellosolve	89 mg/kg p.c. /jour	aigu dermique, court terme (systémique)	
111-76-2	butyl cellosolve	147 mg/m³	aigu par inhalation (local)	
111-76-2	butyl cellosolve	426 mg/m³	aigu par inhalation (systémique)	
10213-79-3	métasilicate de sodium 5-hydrate	0.74 mg/kg p.c. /jour	Long terme – orale, effets systémiques	
10213-79-3	métasilicate de sodium 5-hydrate	0.74 mg/kg p.c. /jour	long terme dermique (systémique)	
10213-79-3	métasilicate de sodium 5-hydrate	1.55 mg/m³	long terme par inhalation (systémique)	
1310-58-3	hydroxyde de potassium	1 mg/m³	long terme par inhalation (local)	
111-76-2	butyl cellosolve		aigu dermique, court terme (systémique)	
111-76-2	butyl cellosolve	6.3 mg/kg p.c. /jour	Long terme – orale, effets systémiques	
111-76-2	butyl cellosolve	26.7 mg/kg p.c. /jour	aigu – par voie orale, effets systémiques	
111-76-2	butyl cellosolve	59 mg/m³	long terme par inhalation (systémique)	
111-76-2	butyl cellosolve	75 mg/kg p.c. /jour	long terme dermique (systémique)	
111-76-2	butyl cellosolve	147 mg/m³	long terme par inhalation (local)	
111-76-2	butyl cellosolve	426 mg/m³	aigu par inhalation (systémique)	

PNEC

Numéros CAS	Agent	PNEC Valeur	PNEC type	Remarque
111-76-2	butyl cellosolve	0.88 mg/L	eaux, eau de mer	
111-76-2	butyl cellosolve	3.46 mg/kg poids à sédiment, sec	eau de mer	
111-76-2	butyl cellosolve	8.8 mg/L	eaux, eau douce	
111-76-2	butyl cellosolve	9.1 mg/L	eaux, libération périodique	
111-76-2	butyl cellosolve	34.6 mg/kg poids à sédiment, sec	eau douce	

Markisen Reiniger

Date d'édition 25.03.2024
Date d'exécution 15.05.2023
Version 1.4 (fr)
remplace la version de 08.03.2022 (1.3)

Numéros CAS	Agent	PNEC Valeur	PNEC type	Remarque
111-76-2	butyl cellosolve	463 mg/L	station d'épuration (STP)	
10213-79-3	métasilicate de sodium 5-hydrate	1 mg/L	eaux, eau de mer	
10213-79-3	métasilicate de sodium 5-hydrate	7.5 mg/L	eaux, eau douce	
10213-79-3	métasilicate de sodium 5-hydrate	1000 mg/L	station d'épuration (STP)	
111-76-2	butyl cellosolve	0.88 mg/L	eaux, eau de mer	
111-76-2	butyl cellosolve	2.33 mg/kg poids à terre sec		
111-76-2	butyl cellosolve	3.46 mg/kg poids à sédiment, eau de mer sec		
111-76-2	butyl cellosolve	8.8 mg/L	eaux, eau douce	
111-76-2	butyl cellosolve	34.6 mg/kg poids à sédiment, eau douce sec		
111-76-2	butyl cellosolve	463 mg/L	station d'épuration (STP)	

8.2 Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Mesures techniques pour éviter l'exposition

Veiller à une bonne aération des locaux, avec aspiration éventuelle de l'air au poste de travail.

Protection individuelle

Protection yeux/visage

lunettes de protection

Protection des mains

Modèle de gants adapté
NBR (Caoutchouc nitrile)

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau différent, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à.

Le temps de pénétration exact du matériau des gants peut être demandée auprès du fabricant de gants de protection et doit être respecté.

Protection corporelle:

vêtement de protection léger

Protection respiratoire

Avec une ventilation adéquate n'est pas nécessaire.

Une protection respiratoire est nécessaire lors de:
formation d'aérosol ou de nébulosité

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique

liquide

Markisen Reiniger

Date d'édition 25.03.2024
Date d'exécution 15.05.2023
Version 1.4 (fr)
remplace la version de 08.03.2022 (1.3)

Couleur

incolore

Odeur

douce

Données de sécurité

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Seuil olfactif:	non déterminé		
Point de fusion/point de congélation	non déterminé		
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé		
inflammabilité	non déterminé		
Limites inférieure et supérieure d'explosion	non déterminé		
Point éclair			non applicable
Température d'auto-inflammabilité			Le produit n'est pas auto-inflammable.
Température de décomposition			Le produit ne se décompose pas s'il est utilisé conformément aux prescriptions.
pH	dans l'état fourni < 11 (20°C)		
Viscosité	non déterminé		
solubilité(s)	Solubilité dans l'eau (20°C)		miscible en toutes proportions
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	non déterminé		
Pression de vapeur	non déterminé		
Densité et densité relative	non déterminé		
Densité de vapeur relative	non déterminé		
caractéristiques des particules	non déterminé		

9.2 Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Propriétés explosives			Le produit n'est pas explosif.

Autres informations

voir fiche technique

Markisen Reiniger

Date d'édition 25.03.2024
Date d'exécution 15.05.2023
Version 1.4 (fr)
remplace la version de 08.03.2022 (1.3)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune donnée disponible

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'utilisation.
Produit stable sous conditions de stockage prescrites.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions avec les acides et les oxydants forts.

10.4 Conditions à éviter

Ne pas exposer au gel et à la chaleur.

10.5 Matières incompatibles

Acide
Agent oxydant

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pour les produits de décomposition, voir chapitre 5

Indications diverses

De façon générale, nous recommandons d'éviter le contact avec des réactifs fortement chimiques tels qu'acides, lessives alcalines, produits d'oxydation et de réduction.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Données d'animaux

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Toxicité orale aiguë	Numéros CAS111-76-2 butyl cellosolve DL50: 1200 mg/kg p.c. Numéros CAS10213-79-3 méta silicate de sodium 5-hydrate 1152- 1349 mg/kg Espèce Rat		
Toxicité dermique aiguë	Numéros CAS111-76-2 butyl cellosolve DL50: > 2000 mg/kg Espèce Cochon d'Inde Numéros CAS10213-79-3 méta silicate de sodium 5-hydrate > 5000 mg/kg Espèce Rat	OCDE 402	

Markisen Reiniger

Date d'édition 25.03.2024
Date d'exécution 15.05.2023
Version 1.4 (fr)
remplace la version de 08.03.2022 (1.3)

	Dose efficace	Méthode, Évaluation	Source, Remarque
Toxicité inhalatrice aiguë	Numéros CAS 111-76-2 butyl cellosolve Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur) CL50: 3 mg/L		

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Données d'animaux

Résultat / Évaluation	Méthode	Source, Remarque
Irritant.		

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Données d'animaux

Résultat / Évaluation	Méthode	Source, Remarque
Irritant.		

Sensibilisation respiratoire

non déterminé

Sensibilisation cutanée

Données d'animaux

Résultat / Évaluation	Dose / Concentration	Méthode	Source, Remarque
Pas d'effet d'irritation.			

Mutagenicité sur les cellules germinales

Valeur	Méthode	Résultat / Évaluation	Remarque
Mutagenicité in vitro/génotoxicité		Aucune preuve de génotoxicité.	

Cancerogénité

Données d'animaux

Valeur	Méthode	Résultat / Évaluation	Remarque
Cancerogénité		Aucune preuve d'effets cancérogènes possibles.	

Toxicité pour la reproduction

Données d'animaux

Valeur	Méthode	Résultat / Évaluation	Remarque
Toxicité pour la reproduction		Aucune preuve de toxicité pour la reproduction.	

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

STOT SE 1 et 2

Autres informations

Pas d'effet connu.

Markisen Reiniger

Date d'édition 25.03.2024
Date d'exécution 15.05.2023
Version 1.4 (fr)
remplace la version de 08.03.2022 (1.3)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Autres informations

Pas d'effet connu.

Danger par aspiration

Remarque

Aucune classification en ce qui concerne une toxicité par aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers

Informations sur les autres dangers

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Propriétés perturbant le système endocrinien		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	

Autres informations

Le produit doit être manipulé avec les précautions d'usage pour un produit chimique.
D'autres propriétés dangereuses ne peuvent être exclues.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson	Numéros CAS10213-79-3 méta silicate de sodium 5-hydrate CL50: env. 210 mg/L Espèce Danio rerio Durée du test 96 h		
Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons	non déterminé		
Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés	Numéros CAS10213-79-3 méta silicate de sodium 5-hydrate EC50 1700 mg/L Espèce Daphnia magna (puce d'eau géante) Durée du test 48 h		
Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques	non déterminé		
Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries	Numéros CAS10213-79-3 méta silicate de sodium 5-hydrate EC50 207 mg/L Espèce Scenedesmus subspicatus Durée du test 72 h		
Toxicité aquatique chronique (à long terme) pour les algues et cyanobactéries	non déterminé		

Markisen Reiniger

Date d'édition 25.03.2024
Date d'exécution 15.05.2023
Version 1.4 (fr)
remplace la version de 08.03.2022 (1.3)

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Toxicité sur autres organismes aquatiques	non déterminé		
Toxicité sur les microorganismes	non déterminé		

12.2 Persistance et dégradabilité

Estimation/classification

L'agent de surface contenu dans ce mélange respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Propriétés perturbant le système endocrinien		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	

12.7 Autres effets nocifs

Autres informations écotoxicologiques

Informations complémentaires

Les données écologiques pour le mélange ne sont pas disponibles.

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

Le produit est une solution alcaline. Avant de l'éliminer vers une station d'épuration il faut généralement effectuer une neutralisation.

*** RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

*** 13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Élimination appropriée / Produit

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Élimination selon la loi "Kreislaufwirtschaftsgesetz (KrWG)".

D'où la distinction entre "déchets pour le recyclage" et "déchets pour l'élimination". Les exigences spécifiques - en particuliers à l'arrivée - sont d'ailleurs également réglées par les États fédéraux allemands.

Élimination appropriée / Emballage

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

Les emballages entièrement vides peuvent être traités comme des ordures ménagères.

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

*** Remarque**

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

Markisen Reiniger

Date d'édition 25.03.2024
Date d'exécution 15.05.2023
Version 1.4 (fr)
remplace la version de 08.03.2022 (1.3)

*** RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

	Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	-	-	-
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	-	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	-	-	-

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée disponible

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

*** Modes de transport**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Aucune donnée disponible

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible

*** RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indications de changement

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente

Markisen Reiniger

Date d'édition 25.03.2024
Date d'exécution 15.05.2023
Version 1.4 (fr)
remplace la version de 08.03.2022 (1.3)

Abréviations et acronymes

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

Skin Corr. 1: Corrosion cutanée, Catégorie 1

Skin Irrit. 2: Irritation de la peau, Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves, Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Irritation des yeux, Catégorie 2

Met. Corr. 1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux, Catégorie 1

Acute Tox. 4, H302: Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4

Acute Tox. 4, H332: Toxicité aiguë (inhalation), Catégorie 4

STOT SE 3, H335: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), Catégorie 3

Aquatic Chronic 3: Toxicité aquatique long terme (chronique), Catégorie 3

CAS: Chemical Abstracts Service

CLP: Classification, étiquetage et emballage

GHS: Système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques

ECHA: Agence européenne des produits chimiques

REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques

PBT: persistant, bioaccumulable et toxique

PNEC: Concentration prédite sans effet

SCL: Specific concentration limit

SVHC: substance extrêmement préoccupante

vPvB: très persistantes et très bioaccumulables

DNEL: dose dérivée sans effet

ATE: Estimation de la toxicité aiguë

WGK: classe risque aquatique

Voir tableau sur le site www.euphrac.eu

Références littéraires et sources importantes des données

Fiche technique du fournisseur.

European Chemicals Agency (ECHA)

Texte intégral des mentions de danger dans la section 3 (PAS de classification du mélange).

GESTIS Stoffdatenbank

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

La classification du mélange a été effectuée selon la méthode de calcul du règlement CLP (1272/2008). a été effectuée.

*

Indications de stage professionnel

Voir fiche technique pour plus d'informations.

Indications diverses

Respecter la législation nationale et locale en vigueur relative à des produits chimiques.

Les réglementations nationales particulières doivent être mises en œuvre indépendamment de chaque utilisateur!

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en œuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en œuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

S'il vous plaît noter les informations supplémentaires! Nos Fiches de Données de Sécurité ont été préparées en conformité avec les directives de l'UE, sans tenir compte des règles nationales spécifiques à la manipulation des matières dangereuses.

Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Markisen Reiniger

Date d'édition 25.03.2024
Date d'exécution 15.05.2023
Version 1.4 (fr)
remplace la version de 08.03.2022 (1.3)

H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Indications de changement

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente